



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

N°2024.109

RESSOURCES  
HUMAINES

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi vingt-neuf novembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 novembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 26**

**Votants : 31**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenvotte), Coutouly, Piète, Cochenec (Villeneuve la Guyard);

**Était présent (suppléant) :** Monsieur Hiroux (Chaumont) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à Mme Rangdet, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P., Mme Sineau à M. Dorte

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**Le Conseil communautaire vu,**

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,
- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**Considérant,**

- que la modification de poste dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- que pour le bon fonctionnement de l'école de musique il est nécessaire de créer 1 poste du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 7/20<sup>ème</sup> catégorie B, rémunération sur 1<sup>er</sup> échelon IB 401- IM 376 pour l'année 2024/2025.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2024.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 4 décembre 2024 et de sa publication légale le 4 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>